

Châteaux, & toutes autres possédées par l'une ou l'autre partie, savoir, que les Sujets dudit Seigneur Roi ne navigeront & trafiqueront en celles tenuës par lesdits Seigneurs Etats, ni les susdits Seigneurs Etats en celles tenuës par ledit Seigneur Roi.

L'Article que l'on vient de copier, de même que celui qui le précède, prouve clairement, que les points dont on y est convenu, sont limités aux établissemens & possessions que S. M. C. & L. E. G. avoient aux *Indes*, & sur les Côtes d'*Asie*, d'*Afrique* & d'*Amerique*, & au Commerce que leurs Sujets respectifs y faisoient; & comme Sadite M. n'occupoit rien ausdits Païs, que comme Roi d'*Espagne*, & qu'il est manifesté que c'est à cause des possessions que ledit Prince y avoit pour lors, qu'il est entré dans lesdits engagements, L. M. I. & C. n'est pas tenuë d'exécuter lesdites conventions, ni de les faire observer par les Habitans des *Païs Bas* ses Sujets.

Car outre que l'Empereur ne possède pas les *Païs-Bas* en qualité de Roi d'*Espagne*, l'on doit remarquer qu'il n'occupe ni Païs, ni Fortereffes, ni Châteaux, aux *Indes Orientales* ou *Occidentales*, ni sur les Côtes d'*Afrique*, & que Messieurs les Etats ont concourru par des Traitez conclus en 1713. & en 1714. par une suite du changement arrivé en *Angleterre*, vers la fin de la dernière Guerre, à maintenir un autre Prince dans la possession de l'*Espagne* & des *Indes*, comme elles avoient été tenuës & occupées par Charles II., de glorieuse memoire.

De sorte que les Directeurs de dites Societez ont mauvaise grace de prétendre, que l'Empereur seroit tenu d'observer & faire exécuter par ses Sujets un Traité qui regarde & lie uniquement les *Espagnols*, & qui a été conclu & arrêté par
Philippe